

0316112024 - mairie ext


AVIS DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE
Projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de St Etienne de Croze
selon la procédure allégée

Le Maire de la Commune de Croze et Uzès, M. Jean-Louis BARRIÈRE, a l'honneur de vous adresser ce document qui vous informe de la mise à l'enquête publique du projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de St Etienne de Croze.

Le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de St Etienne de Croze a pour objet de modifier le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, afin de tenir compte des évolutions de la commune et de l'avis de la Commission d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Occitane.

Le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de St Etienne de Croze est soumis à l'enquête publique à compter du 15/12/2024 jusqu'au 15/01/2025.

Vous pouvez consulter le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de St Etienne de Croze au service de l'urbanisme de la Mairie de Croze et Uzès, 10 rue de la République, 30100 Croze et Uzès.

Vous pouvez également consulter le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de St Etienne de Croze sur le site internet de la Mairie de Croze et Uzès, www.croze-et-uzes.fr.

Le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de St Etienne de Croze est soumis à l'avis de la Commission d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Occitane, qui se tiendra le 15/01/2025 à 10h00, au siège de la Région Occitane, 10 rue de la République, 30100 Croze et Uzès.

Le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de St Etienne de Croze est soumis à l'avis de la Commission d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Occitane, qui se tiendra le 15/01/2025 à 10h00, au siège de la Région Occitane, 10 rue de la République, 30100 Croze et Uzès.

Le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de St Etienne de Croze est soumis à l'avis de la Commission d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Occitane, qui se tiendra le 15/01/2025 à 10h00, au siège de la Région Occitane, 10 rue de la République, 30100 Croze et Uzès.



0310124

maire ext

MAIRIE N° 2023-48

prés qualifiés du jury de concours de
action d'une salle multi-activités

Article 1. Objet de l'enquête publique
Le présent arrêté a pour objet l'enquête publique relative à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Etienne de Crossey.

Article 2. L'enquête publique aura lieu sur la révision n°1 du PLU de la commune de Saint-Etienne de Crossey.

Article 3. Sur la suppression de l'ancien parking et autres remarques à protéger au PLU sur la parcelle C1115 d'une contenance de 1 124 m², à l'arrière de la salle des fêtes.

Article 4. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique aura été publié, par les soins du Maire de Saint-Etienne de Crossey, en caractère apparent, quinze jours au moins avant le début de celle-ci.

Article 5. Le dossier de révision n°1 du PLU selon la procédure allégée, soumis à enquête publique sera consultable sur le site internet de la commune de Saint-Etienne de Crossey.

Article 6. Les observations et propositions des citoyens seront prises en compte par le Maire de Saint-Etienne de Crossey.

Article 7. Les observations et propositions des citoyens seront prises en compte par le Maire de Saint-Etienne de Crossey.

Article 8. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, tenus à la disposition du public au secrétariat de la mairie de Saint-Etienne de Crossey.

Article 9. Toute information relative à la révision n°1 du PLU selon la procédure allégée peut être fournie par courrier auprès de la Mairie de Saint-Etienne de Crossey.

Article 10. L'application du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, Madame Dominique GREMEAUX, Commissaire enquêteur.

Le présent arrêté sera affiché pendant 1 mois à la Mairie de Saint-Etienne de Crossey.

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans les deux mois de sa publication.

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Isère, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, Madame Dominique GREMEAUX, Commissaire enquêteur.

Le présent arrêté sera affiché pendant 1 mois à la Mairie de Saint-Etienne de Crossey.

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans les deux mois de sa publication.

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Isère, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, Madame Dominique GREMEAUX, Commissaire enquêteur.

Le présent arrêté sera affiché pendant 1 mois à la Mairie de Saint-Etienne de Crossey.

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans les deux mois de sa publication.

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Isère, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, Madame Dominique GREMEAUX, Commissaire enquêteur.

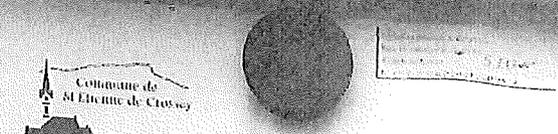
Le présent arrêté sera affiché pendant 1 mois à la Mairie de Saint-Etienne de Crossey.

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans les deux mois de sa publication.

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Isère, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, Madame Dominique GREMEAUX, Commissaire enquêteur.

Le présent arrêté sera affiché pendant 1 mois à la Mairie de Saint-Etienne de Crossey.

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans les deux mois de sa publication.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DE CROSSEY

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2023-129
Portant sur l'ouverture de l'enquête publique sur la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Etienne de Crossey.

Le Maire de la Commune de Saint-Etienne de Crossey, Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.152-56, L.153-49 et L.153-41 relatifs à l'ouverture de l'enquête publique sur la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Etienne de Crossey.

Article 1. Objet de l'enquête publique
Le présent arrêté a pour objet l'enquête publique relative à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Etienne de Crossey.

Article 2. L'enquête publique aura lieu sur la révision n°1 du PLU de la commune de Saint-Etienne de Crossey.

Article 3. Sur la suppression de l'ancien parking et autres remarques à protéger au PLU sur la parcelle C1115 d'une contenance de 1 124 m², à l'arrière de la salle des fêtes.

Article 4. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique aura été publié, par les soins du Maire de Saint-Etienne de Crossey, en caractère apparent, quinze jours au moins avant le début de celle-ci.

Article 5. Le dossier de révision n°1 du PLU selon la procédure allégée, soumis à enquête publique sera consultable sur le site internet de la commune de Saint-Etienne de Crossey.

Article 6. Les observations et propositions des citoyens seront prises en compte par le Maire de Saint-Etienne de Crossey.

Article 7. Les observations et propositions des citoyens seront prises en compte par le Maire de Saint-Etienne de Crossey.

Article 8. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, tenus à la disposition du public au secrétariat de la mairie de Saint-Etienne de Crossey.

Article 9. Toute information relative à la révision n°1 du PLU selon la procédure allégée peut être fournie par courrier auprès de la Mairie de Saint-Etienne de Crossey.

Article 10. L'application du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, Madame Dominique GREMEAUX, Commissaire enquêteur.

Le présent arrêté sera affiché pendant 1 mois à la Mairie de Saint-Etienne de Crossey.

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans les deux mois de sa publication.

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Isère, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, Madame Dominique GREMEAUX, Commissaire enquêteur.

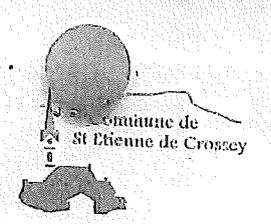
Le présent arrêté sera affiché pendant 1 mois à la Mairie de Saint-Etienne de Crossey.

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans les deux mois de sa publication.

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Isère, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, Madame Dominique GREMEAUX, Commissaire enquêteur.

Le présent arrêté sera affiché pendant 1 mois à la Mairie de Saint-Etienne de Crossey.

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans les deux mois de sa publication.



AVIS DE MISE À L'ENQUÊTE Projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme Crossey selon la procédure allégée

Selon les dispositions de l'arrêté n° 2023-129 de M. le Maire de la Commune de Saint-Etienne de Crossey, l'ouverture de l'enquête publique sur la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme selon la procédure allégée aura lieu du LUNDI 22 JANVIER 2024 au MERCREDI 21 FÉVRIER 2024.

Mme GREMEAUX Dominique, dûment agréée par le Tribunal Administratif de Grenoble, M. MAZERIEL Stéphane, fonctionnaire de commissaire enquêteur suppléant.

La révision n°1 du PLU selon la procédure allégée portera sur la suppression de l'ancien parking et autres remarques à protéger au PLU sur la parcelle C1115. Pour répondre aux besoins croissants du tissu associatif local très actif du territoire et des nouvelles multi-activités d'environ 1000 m² sur le tènement de l'actuelle salle des fêtes et de ses locaux inconstructibles en raison de cet espace vert paysager protégé.

Pendant ce délai : Le dossier soumis à l'enquête publique sera consultable :
- Sur support papier, sur ordinateur, en Mairie aux jours et heures ouvrables de la mairie (Lundi et Mardi après-midi de 13h30 à 18h / Mercredi matin de 9h à 12h / Jeudi de 8h30 à 16h00).
- Sur le site internet de la Mairie à l'adresse suivante : www.st-etienne-de-crossey.fr
- Une permanence sera assurée par Mme. la commissaire enquêteur à la Mairie de Saint-Etienne de Crossey d'informations faites par le public, les jours et heures suivants :

Le LUNDI 22 JANVIER 2024 de 14h à 16h
Le JEUDI 15 FÉVRIER 2024 de 14h à 16h

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet seront consignées sur le site internet de la Mairie de Saint-Etienne de Crossey à l'adresse suivante : www.st-etienne-de-crossey.fr

Par courrier : 134 rue de la Mairie 38960 Saint-Etienne de Crossey
Par courriel : revision1@st-etienne-de-crossey.fr

Article 123-131. - Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête conduit l'enquête de manière indépendante et objective, complète sur le projet, plan ou programme, et de participer effectivement au processus de concertation et de proposition pendant la durée de l'enquête par courrier électronique de façon à garantir l'ouverture de l'enquête.

Les observations transmises par voie électronique seront accessibles sur le site internet de la Mairie de Saint-Etienne de Crossey.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers de la Mairie de Saint-Etienne de Crossey de la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les informations relatives au projet pourront être données par Mme MARRANT Myriam, secrétaire de la Mairie de Saint-Etienne de Crossey. (Se renseigner au secrétariat de la mairie aux jours et horaires d'ouverture)

Au terme de l'enquête publique, les rapports et les conclusions de Mme. la commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au secrétariat de la mairie de Saint-Etienne de Crossey pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À la suite de cette enquête, le projet de révision n°1 du PLU selon la procédure allégée du PLU, les résultats de l'enquête et des observations de la commissaire enquêteur et la décision d'adoption du projet de révision n°1 du PLU selon la procédure allégée de la commune de Saint-Etienne de Crossey.

Le projet a été soumis à l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas révisé en application des articles R.104-33 à R.104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme.

Fait à Saint-Etienne de Crossey, le 27 décembre 2023.

Le Maire
Ghislaine

Fait à Saint-Etienne de Crossey, le 27 décembre 2023.

Le Maire
Ghislaine

Fait à Saint-Etienne de Crossey, le 27 décembre 2023.

03/01/24. Marie exV



AVIS DE MISE À L'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de St Etienne de Crossey selon la procédure allégée

Selon les dispositions de l'arrêté n° 2023_125 de M. le Maire de la Commune de Saint Etienne de Crossey en date du 21 décembre 2023, prescrite par l'ouverture de l'enquête publique sur la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme selon la procédure allégée, sera soumise à l'enquête publique durant 31 jours :

du LUNDI 22 JANVIER 2024 au MERCREDI 21 FÉVRIER 2024 inclus

Mme GRÉMEAUX Dominique, dûment agréée par le Tribunal Administratif de Grenoble, assurera les fonctions de commissaire enquêteur et M. MAZERREL Stéphane les fonctions de commissaire enquêteur suppléant.

La révision n°1 du PLU selon la procédure allégée portera sur la suppression de "l'élément paysager et arbres remarquables" protégé au PLU sur la parcelle C 1315. Pour répondre aux besoins croissants du tissu associatif local très actif du territoire et des manifestations communales, la commune souhaite réaliser une salle multi-activités d'environ 1000 m² sur le tenement de l'actuelle salle des fêtes et de ses locaux adossés. La parcelle derrière la salle actuelle est à ce jour inconstructible en raison de cet espace vert paysager protégé.

- Pendant ce délai : Le dossier soumis à l'enquête publique sera consultable :
- Sur support papier, sur ordinateur, en Mairie aux jours et heures ouvrables de la mairie : Lundi et Mardi après-midi de 13H30 à 18H ; Mercredi matin de 9H à 12H ; Jeudi de 09H30 à 12H et de 13H30 à 18H30 ; Vendredi de 09H30 à 12H et de 13H30 à 16H00.
 - Sur le site internet de la Mairie à l'adresse suivante : www.st-etienne-de-crossey.fr
 - Une permanence sera assurée par Mme. la commissaire enquêteur à la Mairie de Saint Etienne de Crossey afin de répondre aux demandes d'informations faites par le public, les jours et heures suivants :

Le LUNDI 22 JANVIER 2024 de 14H à 18H
Le JEUDI 15 FÉVRIER 2024 de 14H à 18H30.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet seront consignées sur le registre d'enquête en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur aux adresses suivantes :

Par courrier : 134 rue de la Mairie 38960 Saint Etienne de Crossey
Par courriel : revisionallgeplu@crossey.org

(Article L123-131 - Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet, plan ou programme, et de participer effectivement au processus de décision. Il ou elle permet au public de faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par courrier électronique de façon systématique ainsi que par toute autre modalité prévue dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête.)

Les observations transmises par voie électronique seront accessibles sur le site internet de la commune de St Etienne de Crossey : www.st-etienne-de-crossey.fr

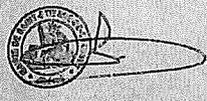
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers de l'enquête publique conjointe auprès du secrétariat de Mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Les informations relatives au projet pourront être données par Mme MARRANT Myriam, adjointe à l'urbanisme ou Mr ROUDET Bruno 1^{er} adjoint, sur rendez-vous. (Se renseigner au secrétariat de mairie aux jours et horaires d'ouverture)

Au terme de l'enquête publique, les rapports et les conclusions de Mme. la commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie et sur le site internet de la commune durant un an. À la suite de cette enquête, le projet de révision n°1 selon la procédure allégée du PLU pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête et des observations de la commissaire enquêteur et la décision d'adoption du document sera soumise à l'approbation du Conseil municipal de la commune de St Etienne de Crossey.

Le projet a été soumis à l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R.104-33 à R.104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme.

Fait à Saint Etienne de Crossey,
Le 27 décembre 2023.

Le Maire de Saint Etienne de Crossey,
Ghislaine PEYLIN



03/01/2024. Gymnastik.





AVIS DE MISE À L'ENQUETE PUBLIQUE Projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de St Etienne de Crossey selon la procédure allégée

Selon les dispositions de l'arrêté n° 2023_129 de Mme la Maire de la Commune de Saint Etienne de Crossey en date du 21 décembre 2023, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme selon la procédure allégée, sera soumise à l'enquête publique durant 31 jours :

du LUNDI 22 JANVIER 2024 au MERCREDI 21 FÉVRIER 2024 inclus.

Mme GREMEAUX Dominique, dûment agréée par le Tribunal Administratif de Grenoble, assumera les fonctions de commissaire enquêteur et M. MAZERREL Stéphane les fonctions de commissaire enquêteur suppléant.

La révision n°1 du PLU selon la procédure allégée portera sur la suppression de l'élément paysage et arbres remarquables protégés au PLU sur la parcelle C 1335. Pour répondre aux besoins croissants du tissu associatif local très actif du territoire et des associations communales, la commune se dote d'une salle multi-activités d'environ 1000 m² sur la démolition de l'actuelle salle des fêtes et de ses locaux adjoints. La parcelle demeure la salle prévue est à reconstruire en raison de cet espace vert paysager protégé.

- Pendant ce délai : Le dossier soumis à l'enquête publique sera consultable :
- Sur support papier, sur ordinateur, en Mairie aux jours et heures ouvrables de la mairie :
 - Lundi et Mardi avant-midi de 13H30 à 18H ; Mercredi matin de 9H à 12H ; Jeudi de 8H30 à 12H et de 13H30 à 18H30 ; Vendredi de 8H30 à 12H et de 13H30 à 18H30.
 - Sur le site internet de la Mairie à l'adresse suivante : www.st-etienne-de-crossey.fr
 - Une permanence sera assurée par Mme la commissaire enquêteur à la Mairie de Saint Etienne de Crossey afin de répondre aux demandes d'informations faites par le public, les jours et heures suivants :

Le LUNDI 22 JANVIER 2024 de 14H à 18H
Le JEUDI 15 FÉVRIER 2024 de 14H à 18H30

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet seront consignées sur le registre d'enquête en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur aux adresses suivantes :

Par courrier : 334 rue de la Mairie 38500 Saint Etienne de Crossey
Par courriel : la.mairie@st-etienne-de-crossey.fr

(Article L123-13) - Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête composée de personnes à portée de parenté de l'auteur ou du bénéficiaire du projet, plan ou programme, et de personnes désignées par le conseil municipal de la commune, à l'initiative du commissaire enquêteur, et de personnes désignées par le conseil municipal de la commune, à l'initiative du commissaire enquêteur, pendant la durée de l'enquête par courrier électronique au lieu que par tout autre moyen électronique. Les observations transmises par voie électronique seront accessibles sur le site internet de la commune de Saint Etienne de Crossey.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers de l'enquête publique conjointe auprès du secrétariat de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les informations relatives au projet pourront être données par Mme MARALETTE Aghyem, à l'adresse à l'urbanisme ou M. ROUDIER Bruno 1^{er} adjoint, sur rendez-vous. (Se renseigner au secrétariat de mairie aux jours et horaires d'ouverture)

Au terme de l'enquête publique, les rapports et les conclusions de Mme la commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune durant un an.

À la suite de cette enquête, le projet de révision n°1 selon la procédure allégée du PLU pourra éventuellement être arrêté pour être soumis à l'application des articles R.104-33 à R.104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme.

Fait à Saint Etienne de Crossey,
le 27 décembre 2023,
La Maire de Saint Etienne de Crossey,
Michèle PETAN

